

PROCES VERBAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 08 Avril à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 28 Mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 11, 07 présents, 08 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy JEANJACQUES Hervé CARTIER-LANGE Carole ESCUDIE Martine MAZERAN Jean-Pierre MENARDI Christophe	Absents : SABY Laëtitia ZUBER Fabienne VERNHERES Jean-Philippe DURAND Quentin (procuration CARTIER-LANGE Carole)

Secrétaire de séance : JEANJACQUES Hervé

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 Novembre 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Novembre 2024.

2/ Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Guy TURROQUES premier adjoint au Maire; Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Guy TURROQUES s'est exécuté du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : **Dépenses 134 544,62 € ;** **Recettes 126 897,91 € ;** **RAR 356,79 €**
Fonctionnement : **Dépenses 226 627,40 € ;** **Recettes : 203 626,27 € ;** **RAR 0 €**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget 2024 pour l'année 2025.

3/ Délibération : Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 73 829,82 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**

A – Résultat de l'exercice	-23 001,13 €
B – Résultats antérieurs reportés	96 830,95 €
C – Résultat à affecter (A + B)	73 829,82 €
D – Solde d'exécution d'investissement	4 645,35€
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	356,79€
F - Besoin de financement (D+E)	0 €
AFFECTATION = C (G+H)	73 829,82 €
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
H- Report en fonctionnement R 002	73 829,82 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'affectation de résultat 2024

4/ Délibération : Vote des Taux 2025 des Taxes communal

Le conseil municipal décide à l'unanimité, les taux pour l'année 2025, soit :

	Taux 2024	Taux 2025	Bases d'imposition 2025	Montant de l'impôt
Taxe Foncière (Bâti)	35.57 %	35.57 %	265 000	94 261,00 €
Taxe foncière (Non bâti)	23.77 %	23.77 %	34 500	8 201,00 €
Taxe Habitation	7.73 %	7.73 %	24 400	1 886 €
TOTAL				104 348,00 €
Allocation compensatrice				+ 1 552,00 €
Contribution coefficient correcteur				- 44 172,00 €
Produit fiscal attendu 2025				61 728,00€

Le produit fiscal attendu pour 2025 est de 61 728,00 €.

5/ Délibération : Révision du loyer logement communal

Monsieur le maire informe le conseil que la date de révision des loyers communaux est arrivée à échéance et il expose les modalités de calcul des nouveaux loyers,

Logement de l'ancien Presbytère :

Conformément à la clause de révision mentionnée dans le bail, le conseil décide de procéder à la révision du loyer acquitté par Madame Marie-Madeleine BESSIERES à partir du 1^{er} avril 2025, pour le logement communal qu'elle occupe au 15 rue de la Tour.

Calcul de la révision :

Montant actuel du loyer **291.86 €**, divisé par l'indice retenu pour la dernière révision qui était celui du 4^{ème} trimestre 2023 soit 142.06, multiplié par l'indice retenu pour la période de référence qui est celui du 4^{ème} trimestre 2024 soit 144.64.

Nouveau loyer à compter du 1^{er} avril 2025 : 297.16 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette révision.

6/ Délibération : Vote du Budget Primitif 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Monsieur Claude SOULIES, Maire ;

- après avoir entendu le compte financier unique 2024
- après avoir adopté l'affectation de résultat 2024 sur la gestion 2025

Le budget primitif 2025 s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses	322 871,55 €
	Recettes	322 871,55 €
Investissement :	Dépenses	132 242,12 €
	Recettes	132 242,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le budget présenté.

7/ Délibération : Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°11/2022 du conseil municipal en date du 19 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la présente délibération.

8/ Questions diverses : Néant

Séance levée à 21h30